

RÈGLEMENT NUMÉRO 45

Règlement pour abroger le règlement numéro 689 constituant le Service loisirs et culture et les Commissions municipales « sport et plein air » et « culture » de l'ancienne Ville de Mont-Laurier, ainsi que ses amendements numéros 689-1 et 689-2.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 mars 2004, à laquelle sont présents : Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle, François Desjardins et Jean-Pierre Barrette, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a adopté, par sa résolution portant le numéro 04-02-080, la mission de la nouvelle ville, qui prévoyait la mise en place de commissions intervenant dans différents secteurs d'activités ;

CONSIDÉRANT que le Service loisirs et culture et les Commissions sport et plein air et socio-culturelle de l'ancienne Ville de Mont-Laurier n'ont plus de raison d'exister ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 23 février 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Cyr d'adopter le règlement portant le numéro 45, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 689 constituant le Service loisirs et culture et les Commissions municipales « sport et plein air » et « culture » de l'ancienne Ville de Mont-Laurier, ainsi que ses amendements numéros 689-1 et 689-2.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière